



# FICHE MODALITÉ D' ACTIONS "FINANCEMENTS"

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DES TERRITOIRES en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Mars 2017

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

La mise en œuvre des politiques territoriales climat-air-énergie exige des fonds. Les collectivités territoriales les collectent *via* la fiscalité, des prêts, et/ou des subventions (État, ADEME, Europe, autres collectivités, etc.). Elles **proposent des aides financières** aux porteurs de projet (subventions, prêts, financements sous condition, etc.). Elles **portent** ou **participent** à des **structures mutualisant des moyens financiers** : Sociétés d'économie mixte locales (SEML) et Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC).

La Convention Territoriale d'Exercice Concerté (CTEC) Climat, Air, Énergie vise à améliorer l'effet de levier des financements publics au service de la transition énergétique, dans le contexte général de "l'interdiction des cofinancements Région-Département"<sup>1</sup>.

## → Qui fait quoi aujourd'hui ?

La concrétisation des politiques territoriales de transition énergétique dans la région s'appuie **majoritairement sur deux sources de financement** :

- les **fonds propres** des collectivités, issus principalement de la fiscalité ;
- les **subventions publiques** directes (exemple : aide départementale à l'investissement pour les communes rurales) ou indirectes, *via* les appels à projet (exemple : appel à projet national Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte - TEPCV, appels à propositions du FEDER) ;
- d'autres sources de financement existent, même si elles sont aujourd'hui minoritaires (valorisation des certificats d'économie d'énergie<sup>2</sup>, financements participatifs, vente d'électricité renouvelable par exemple).

Au-delà du financement direct des projets, **plusieurs collectivités territoriales de la région on fait le choix de réaliser des investissements, *via* :**

- **des structures publiques indépendantes** : les **Sociétés Publiques Locales** régionales (Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement - AREA) ou départementales (IT05 ou ID83 par exemple) ;

- **des structures mixtes** mutualisant des fonds publics et privés : SCIC (exemple : "Lure-Albion" dans le PNR du Luberon), SEML (exemple : SEM Soleil Eau Vent Énergie).

Pour favoriser la lisibilité des financements disponibles et la centralisation des demandes de financement, la Région a mis en place le **Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET)**. Signé pour trois ans par la Région et les collectivités territoriales d'un bassin de vie urbain ou rural, il est composé d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel.

Le CRET a une double ambition :

- **assurer une cohérence entre les priorités régionales et locales** sur quatre axes, dont "impulser et accompagner la transition énergétique" ;
- **identifier clairement la destination des fonds nationaux et européens gérés par la Région** (en tant qu'autorité de gestion) : CPER (Contrat de Plan État Région), FEDER (Fonds Européen de Développement Régional), FSE (Fonds Social Européen) et POIA (Programme Interrégional du Massif des Alpes) utilisés pour financer les actions des CRET.

<sup>1</sup> Point II.B. de la Circulaire du 22 décembre 2015, relative aux incidences de la suppression de la clause de compétence générale des Départements et des Régions sur l'exercice des compétences des collectivités territoriales ([http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/12/cir\\_40360.pdf](http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/12/cir_40360.pdf)).

<sup>2</sup> Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique du 13 juillet 2005 (loi POPE) : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000813253&dateTexte>

## → Améliorer l'effet de levier des financements publics au service de la transition énergétique : quels enjeux ?

La CTEC Climat, Air, Énergie a vocation à répondre à trois enjeux essentiels pour améliorer l'efficacité des financements publics territoriaux pour la transition énergétique :

- le financement des dispositifs de mutualisation proposés par la CTEC, relatifs à l'optimisation de la gestion des données (quels financements pour pérenniser et renforcer l'Observatoire Régional Air Climat Énergie par exemple) et à l'organisation de l'ingénierie territoriale ;

- la lisibilité et l'accessibilité des différents dispositifs de financement existants ;

- la mobilisation de financements innovants, peu utilisés aujourd'hui (cofinancement public-privé, financement via les marchés de l'énergie, etc.).

## → Quelles propositions pour améliorer l'effet de levier des financements publics au service de la transition énergétique ?

### → Financer les dispositifs de mutualisation proposés par la CTEC :

- clarifier le devenir des financements départementaux et des structures de mutualisation portées par les Départements et les territoires de projet ; ces financements étant aujourd'hui indispensables pour la concrétisation et le suivi des actions dans les territoires ruraux. Cette clarification doit intégrer la mise en cohérence de la CTEC régionale Climat, Air, Énergie et des CTEC départementales sur la précarité énergétique et notamment l'usage du FSL.
- redéfinir le plan de financement de l'ORECA en cohérence avec l'évolution potentielle de ses missions. Cette proposition sera révisée en fonction des propositions retenues concernant l'optimisation de la gestion des données et l'organisation de l'ingénierie territoriale (cf. : fiches dédiées).

### → Renforcer la lisibilité des différents dispositifs de financement et centraliser les demandes de subvention, en s'appuyant par exemple sur le dispositif des CRET. Ce dernier pourrait devenir un outil de référence pour le dialogue entre les territoires signataires de la CTEC, dans le cadre des réponses individuelles aux appels à projets. Un territoire souhaitant répondre à l'un de ces appels à projet devra ainsi mettre sa réponse en cohérence avec le cadre stratégique et opérationnel défini dans le CRET.

De plus en plus utilisés pour financer les politiques territoriales et projets de transition énergétique, les appels à projets présentent en effet le double inconvénient de ne pas être cohérents entre eux (i) et de bousculer souvent les stratégies à moyen et long termes des collectivités (ii). Pour autant, si les territoires ont une stratégie claire, ils sont d'autant mieux préparés pour répondre de manière réactive aux appels à projets et mobiliser des fonds nouveaux, ce qui est à encourager.

### → Mobiliser des leviers de financement innovants :

plusieurs actions climat-air-énergie ont été engagées sur la base de subventions ou d'appels à projet à durée limitée, ou susceptibles d'être remis en cause par la réforme territoriale. La pérennisation de ces actions passe donc par une meilleure visibilité quant à leur financement à moyen et long termes. Trois leviers peuvent être mobilisés en ce sens :

- développer des dispositifs de cofinancement public-privé (y compris citoyens) ; par exemple pour le développement des énergies renouvelables, en s'appuyant sur les retours d'expériences existants (exemple : centrales villageoises).
- recourir au financement via les marchés pour rentabiliser les projets (certificats d'économie d'énergie ou vente d'électricité renouvelable par exemple).
- recourir à des financements bancaires, qui plus est garantis par des grands programmes d'investissement européens (exemple : Plan Juncker) en regroupant des opérations.